



Charte entre la famille et l'étudiant

A lire attentivement avant toute inscription

Notre projet : l'échange intergénérationnel

Le but de l'association **1 Toit 2 Ages** repose sur une idée toute simple : offrir aux étudiants la possibilité de loger dans une famille qui dispose d'une chambre libre. **Cette cohabitation se veut conviviale et sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

En rapprochant les générations, l'association souhaite :

- Apporter une aide ponctuelle aux familles (baby-sitting, soutien scolaire...)
- Pour les jeunes, l'association entend favoriser l'accès à un logement agréable pour un prix abordable.

L'association propose donc une chambre chez l'habitant en échange d'une présence (veille passive) et d'un coup de main à la famille, pour les enfants.

Une seule formule est possible dans ce cas, la formule **services**. L'étudiant s'engage à 5 heures de services maximum par semaine, 180 €/mois. La présence amicale d'un jeune au sein de la famille ne se substitue ni aux services de soins à domicile (toilette, habillage, administration de médicaments, etc.) ni aux obligations de la famille.

1 Toit 2 Ages n'est pas une agence immobilière : proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet !

Article 1. Préceptes de la cohabitation

Discrétion, tolérance, respect et convivialité, civisme, savoir-vivre, solidarité et confiance.

Article 2. Création du binôme et reconnaissance juridique

L'association rencontre personnellement chaque famille ainsi que les étudiants qui auront préalablement rempli leur document de préinscription en ligne. Si une adéquation est constatée entre les attentes d'un étudiant et d'une famille, un rendez-vous sera organisé par l'association au domicile de la famille, afin que les deux intéressés fassent connaissance. Ce premier échange vise à jeter les bases d'une future cohabitation harmonieuse. Il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent à l'association contractualise juridiquement sa participation par la signature d'une convention d'hébergement et le paiement d'une cotisation. La cotisation annuelle s'élève à 250 € pour chaque partie, étudiants et familles. L'adhésion à l'ASBL et le paiement de la cotisation constituent deux conditions essentielles à la validité de la convention et à la réservation de la chambre.

Un état des lieux sera établi ensemble à l'entrée et à la sortie de l'étudiant.

Article 3. Engagement de part et d'autre

Les deux parties s'engagent à respecter les termes de leur entretien préalable et à occuper les lieux de façon paisible. Elles doivent chacune disposer d'une assurance en responsabilité civile familiale et une assurance RC locataire (incendie, dégâts des eaux). L'association propose aux étudiants cette double assurance pour la somme de 100€/an.

La famille met à disposition de l'étudiant une chambre privée décentement habitable, pour une période allant de un à dix mois (durée définie dans la convention). La salle de bains de l'étudiant peut être partagée ou privée. Le partage des repas n'est pas du tout obligatoire.

En fonction de la formule choisie, l'étudiant s'acquitte ou non des services préalablement définis dans la convention. Il assure l'entretien des pièces dont il a l'usage (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, qu'il doit tenir propre et en bon état, quitte à remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. **Il ne peut pas recevoir de personnes à dormir**, sauf avec l'accord de la famille.

L'étudiant ne peut pas se domicilier chez l'accueillant.

Les parties chargent l'ASBL 1Toit 2Ages de vérifier régulièrement auprès de chacune d'elles le respect de la présente charte et de la convention. L'association restera tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible.

Article 4. Rupture du contrat

En cas de dysfonctionnement entre les parties, l'association 1Toit 2Ages jouera le rôle de conciliatrice. Elle vérifiera le respect de la convention et des accords conclus par les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin :

- A l'issue d'un préavis d'un mois maximum.
- Dans les 48 heures en cas de faute grave.

En cas d'échec de la médiation, les parties reconnaissent à l'ASBL le droit d'exiger de l'une ou l'autre d'entre elles son retrait de l'association.
